

---

Membres de la commission et dates des séances :

Nom	Fonction	17.12.2020	23.12.2020	30.12.2020
Chantal Messerli	Présidente	✓	✓	✓
Christian Durussel	Membre	✓	✓	✓
Jérôme Karlen	Rapporteur	✓	✓	✓
Jean-Nicolas Rehm	Secrétaire	✓	✓	✓

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

## Préambule

La commission remercie Monsieur Gérald Chambon, municipal en charge du dossier, pour sa présentation claire et détaillée et les réponses précises à toutes nos questions.

## Introduction

L'objet du préavis 32-2021 est la constitution d'une nouvelle association intercommunale pour la régionalisation de l'épuration de la région Haut-Talent et l'approbation des statuts.

La municipalité a envisagé plusieurs scénarii pour le remplacement de la STEP de Praz-Faucon. Cette dernière ne répond plus aux normes de traitement des eaux usées. Le canton tolère son exploitation, car nous nous sommes engagés dans le processus de régionalisation.

## Variante 1 : construction d'une nouvelle STEP à Cugy

Faire cavalier seul nous permettrait de garder le contrôle sur les décisions et le fonctionnement, mais en matière d'épuration, les coûts par équivalent-habitant (EH) raccordé diminuent plus le nombre d'EH augmente.

En outre, construire une nouvelle STEP à Cugy impacterait notre endettement qui est déjà très élevé et cela pourrait bloquer d'autres investissements si notre plafond d'endettement est atteint.

Il n'y aurait pas d'obligation de filtrer les micropolluants (la taxe de 9.- par habitant devrait être perçue) et nous ne pourrions pas bénéficier de subventions.

Pour terminer, nous ne serions pas à l'abri d'investissements plus ou moins coûteux en fonction de l'évolution des législations cantonales et fédérales sur la protection des eaux.

## Variante 2 : raccordement à la STEP de Lausanne-Vidy

Une régionalisation vers la STEP de Lausanne-Vidy serait la variante la plus naturelle puisque l'écoulement des eaux du bassin versant Mèbre serait respecté. Cette variante impliquerait des coûts importants pour se raccorder, utiliser et développer les canalisations des eaux usées du Mont-sur-Lausanne ou de Cheseaux.

---

En intégrant une structure de cette importance, notre voix serait inaudible et nous n'aurions que peu d'impact sur les décisions.

Pour respecter au mieux l'écoulement des eaux sur le bassin versant approprié, notre commune pourra continuer à améliorer la séparation des eaux claires et des eaux usées (processus déjà en cours).

### **Variante 3 : régionalisation sur la nouvelle STEP Echallens**

Ce projet semble être le plus favorable en termes économiques, écologiques et démocratiques bien qu'il consiste à pomper les eaux du bassin versant Mèbre vers le bassin versant Talent. Ce dernier point a nécessité un fort engagement de la municipalité, car il n'était pas prévu que nous puissions nous raccorder à la future STEP d'Echallens.

#### ***Aspects financiers***

Economiquement parlant, le nombre d'équivalents-habitants (EH) permet d'atteindre un coût de traitement compétitif et inférieure aux deux premières variantes.

Notre commune est favorisée comme la répartition des charges de la future STEP ne tient pas compte de l'éloignement géographique de la commune raccordée ni du fait qu'une STAP (station de pompage) devra être construite comme un écoulement gravitaire n'est pas possible. Morrens ayant récemment accepté le principe de la régionalisation sur Echallens, notre raccordement sera simplifié puisque nous pourrions utiliser les mêmes conduites.

Les frais de raccordement sont assumés par toutes les communes membres pour autant que nous rejoignons l'association dès sa création. Un raccordement ultérieur serait à notre charge.

Les investissements pour la construction et la mise en service sont couverts par la future entité intercommunale et ils n'impactent pas le plafond d'endettement de notre commune. Les frais d'exploitation seront comblés par la taxe affectée prélevée au niveau communal. Notre budget communal courant ne sera donc pas impacté.

Ce projet donne aussi une vision à long terme des charges liées à l'épuration puisque l'installation aura une durée de vie de 30 à 40 ans.

Les quelques 8 millions de subventions sur un budget total de 40 millions sont un aspect important de cette variante.

#### ***Aspects environnementaux***

Le volet écologique est intégré avec le traitement des micropolluants et un concept énergétique global (installations de méthanisation, récupération de chaleur et panneaux photovoltaïques).

#### ***Aspects liés à la gouvernance***

Du point de vue démocratique, rejoindre une nouvelle association intercommunale implique une perte de contrôle comme souvent débattu au sein de notre conseil. Ce déficit démocratique peut toutefois être relativisé puisque notre commune joue un rôle important au sein du comité

---

de pilotage du projet (vice-présidence) et de la commission juridique et financière (présidence) responsable de la rédaction des statuts et de l'établissement de la clé de répartition des charges.

L'investissement initial est important et prévoit des réserves de capacité pour tenir compte de l'accroissement de la population. Hormis les frais d'exploitation, il ne devrait pas y avoir de coûts importants imprévus sur la durée de vie de l'installation.

Les enjeux décisionnels sont donc relativement limités et ne sont pas comparables à d'autres associations intercommunales où la législation évolue constamment et où l'effectif à gérer varie d'année en année.

On peut aussi partir du principe que toutes les communes auront le même intérêt à contenir les dépenses.

L'acceptation du préavis 33-2021 (sortie de l'AET) permettrait d'augmenter notre représentation au sein de l'association. Echallens ne pourra pas prendre des décisions seul, mais aura une minorité de blocage, ce qui nous semble acceptable vu l'importance de cette commune dans le projet.

#### **Variante 4 : extension de l'AET**

Notre commission s'est demandé si un projet plus local n'aurait pas fait du sens. Par exemple, une extension de l'AET (association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région bassin supérieur du Talent).

Après discussion, nous pensons qu'une telle solution n'aurait pas été praticable comme nous aurions dû financer nous-mêmes les canalisations et le pompage des eaux du bassin versant Mèbre sur le bassin versant Talent.

Les capacités de traitement de l'AET auraient probablement dû être revues à la hausse nécessitant des investissements sans que le seuil d'équivalents-habitants (EH) raccordés ne soit atteint pour le traitement des micropolluants et pour bénéficier des subventions cantonales et fédérales.

A noter que la commune de Morrens qui aurait pu faire partie de ce pôle local vient d'accepter le raccordement vers la STEP d'Echallens. De plus, il semble qu'il existe certaines divergences d'intérêts dans les instances de l'AET et les rapports sur l'évolution de la STEP de l'AET produits par Holinger et Hydrique n'aboutissent pas aux mêmes conclusions. Tous ces éléments rendraient difficiles la variante no 4.

Le canton a prévu 16 pôles pour la régionalisation de l'épuration et nous ne pourrions pas en créer un nouveau avec d'autres communes pour faire plus « local ». Refaire un projet demanderait des frais importants d'étude, la constitution de nouveaux statuts, une renégociation de la représentation dans les organes de l'AET. Ces démarches prendraient des années.

## **Conclusion**

La future STEP d'Echallens atteint une taille critique pour le traitement des micropolluants et pour obtenir des subventions importantes. Rejoindre cette association nous ancre dans le Gros-de-Vaud, région avec laquelle nous partageons de multiples intérêts.

Nous soutenons avec force la volonté de la municipalité de traiter les micropolluants.

Quelle que soit la variante retenue, le coût de l'épuration va augmenter pour les habitants de la commune. Bien que ceci restera neutre pour le ménage communal (comme expliqué plus haut), cela aura un impact sur les citoyens payeurs.

Ce préavis arrive en fin de législature et aura des impacts sur la municipalité qui sera élue au terme des élections prévues en mars 2021. Nous avons écarté une quelconque volonté de l'exécutif actuel de pousser un projet à la dernière minute, car les discussions ont déjà démarré sur la législature précédente, la décision doit se prendre sur la législature actuelle, la construction interviendra sur la prochaine législature et la mise en fonction interviendra sur celle qui suivra probablement. Il s'agit par conséquent d'un travail de longue haleine.

Si une des 9 communes venait à refuser le projet, elle devrait construire une nouvelle STEP sur son territoire sans délai pour respecter les normes de protection des eaux. Le projet a donc de bonnes chances d'être accepté par tous les législatifs communaux concernés.

## **Recommandation de la commission**

A l'unanimité, les membres de la commission proposent au Conseil communal d'accepter le préavis 32-2021. Nous estimons que la démarche proposée est bonne et répond au défi d'un traitement des eaux usées de qualité à un coût compétitif.

Cugy, le 30 janvier 2020

Chantal Messerli    Christian Durussel    Jérôme Karlen    Jean-Nicolas Rehm

## **Prise de position de la COFIN**

A notre demande, la COFIN a pris position sur ce préavis et le préavis 33-2021 (sortie de l'AET) :

*[...] Vous nous avez sollicité pour un avis de la Cofin sur les aspects financiers du projet de sortie de l'AET au 31 décembre 2027 et l'intégration dans le projet de l'ASET au 1er janvier 2028 à travers le préavis no 32-2021. Permettez-nous de poser le cadre de notre avis de la façon suivante.*

*En tout premier lieu, nous tenons à confirmer avoir pris bonne note que l'intégration de la Commune de Cugy dès le lancement du projet ASET serait la solution la plus avantageuse pour notre commune tant en terme économique que technique sans oublier l'aspect vieillissant de l'AET actuelle qui devra nécessiter dans un horizon de 5 à 10 ans d'importants travaux.*

*La Cofin tient aussi à préciser que les charges concernant l'épuration sont des charges affectées. En effet, l'ensemble du prix de l'épuration est collecté à travers une taxe spécifique répartie sur l'ensemble de la population et non sur les comptes communaux.*

*De ce fait, lors de la création de l'association ASET, elle aura pour mission de mettre en place son propre plafond d'endettement comme toute association. Même si notre commune est caution pour le montant de sa quote-part, cela ne touche pas le budget de fonctionnement communal directement.*

*Du moment que les charges sont affectées et que le plafond d'endettement de notre commune n'est pas concerné, la commission des finances ne prendra pas position sur l'opportunité économique de ce projet qui doit être validé par l'ASET, mais confirme que ce projet n'affecte pas les deux points mentionnés plus haut ni le taux d'imposition.*

*La Cofin vous envoie cet avis par email et vous autorise à l'ajouter à votre rapport. [...]*